

SARL AIDE IMMO DIAG



18, rue de la croisade -
35630 SAINT-GONDRAN

Tél. : 0603670409

Fax : 0981409440

Email : aide.immo@free.fr

Site web : www.diagnostic-immobilier-35.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2848-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 21/06/2016

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	195B Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle 35000 RENNES
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien : Appartement 4 ^{ème} étage droit
Date de visite :	17/06/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 15/06/2016

PICOULEAU Cyril

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	10
4.	Résultats détaillés du repérage	13
5.	Attestation sur l'honneur.....	14
6.	Attestation d'assurance.....	15
7.	Certificat de compétences	16

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement
Numéro (indice) : 2848 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : ~1970
Adresse complète : 195B Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle
35000 RENNES
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : OUI

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme DUVAL Gérard MAUNY Armelle
Adresse : 195B Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle
35000 RENNES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PICOULEAU Cyril
Email : aide.immo@free.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria 35768 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est 0984 délivré le 18/02/2014 et expirant le 17/02/2019.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL AIDE IMMO DIAG
Adresse : 18, rue de la croisade - - 35630 SAINT-GONDRAN
Numéro SIRET : 51279115300012
Code NAF : 6831Z
N° TVA : FR31512791153
N° RCS : 512791153 Rennes
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN
N° de police : A23540 016565
Valide jusqu'au : 07/12/2016

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : 3 rue Armand Herpin Lacroix
CS n°46537
35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Vide-ordure/Conduits	Buanderie 	EP	Evaluation périodique

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5
Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Planchers/Dalles de sol	Entrée, Cuisine, WC, Dressing 	Ancien diagnostic amiante Allodiagnostic 29/04/2010	EP	Evaluation périodique

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

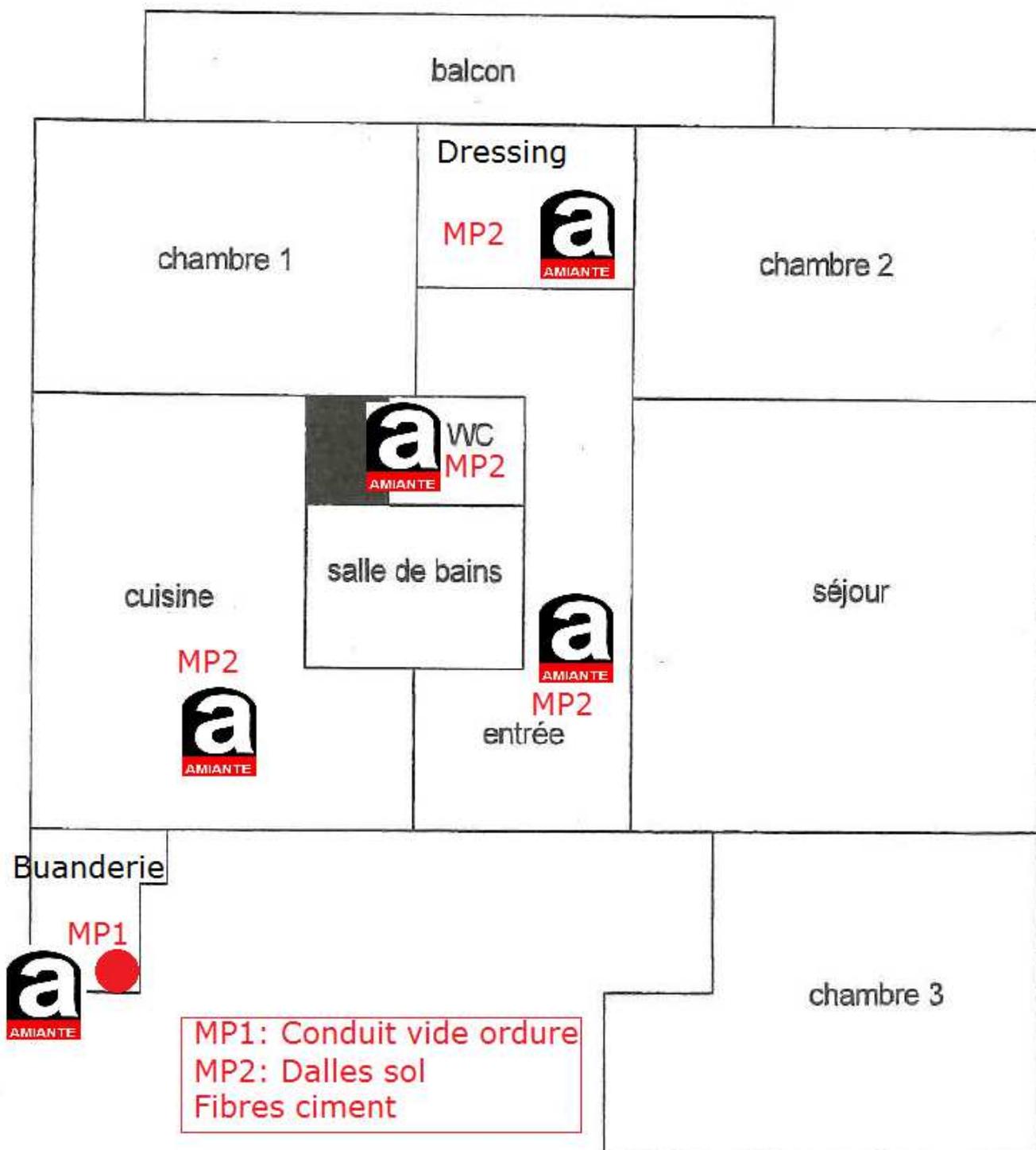
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Planchers/Dalles de sol	Entrée, Cuisine, WC, Dressing	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Prévoir un contrôle périodique						
Vide-ordure/Conduits	Buanderie	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Prévoir un contrôle périodique						

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche

NON ETANCHE : protection physique non étanche

ABS absence de protection physique

ND : matériau non dégradé

D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle

GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme

DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide

EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation

EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation

EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	17/06/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Ancien diagnostic amiante allodiagnostic du 29/04/2010
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. DUVAL Gérard

3.1. Description générale du lot

Appartement 4^{ème} étage droit

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.2. Liste des pièces visitées

Appartement 4ème étage : Entrée, Cuisine, Séjour, Dressing, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C., Chambre 3, Buanderie, Balcon

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Croquis
Entrée	Sol : - Béton - Dalles (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Cuisine	Sol : - Béton - Dalles (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Séjour	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Dressing	Sol : - Béton - Dalles (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Chambre 1	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Chambre 2	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Salle de bains	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
W.C.	Sol : - Béton - Dalles (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Chambre 3	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Buanderie	Sol : - Béton Mur : - Béton Plafond : - Béton	Oui
Balcon	Sol : - Béton Mur : - Béton	Oui

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Entrée, Cuisine, WC, Dressing	Planchers	Dalles de sol	Entrée, Cuisine, WC, Dressing	MP2 - Poinçonnage	-	Présence d'amiante	EP
Buanderie	Vide-ordure	Conduits		MP1 - Sonore	Non	Présence d'amiante	EP

Observations :

Cachet de l'opérateur

SARL AIDE IMMO DIAG
18, rue de la Croisade
35630 SAINT GONDRAN
Port. : 06 03 67 04 09 - Tél. : 02 99 45 80 00
Email : aide.immo@free.fr
Siret 512 791 153 00012

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 17/06/2016
par : PICOULEAU Cyril
Rapport édité le : 21/06/2016

à : SAINT-GONDRAN



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

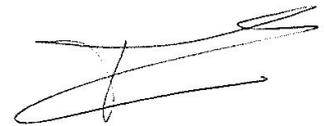
5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PICOULEAU Cyril, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance


GAN ASSURANCES
Patrick PINEAU
Agent Général
22 Avenue Aristide Briand
35400 ST MALO
Tél. : 02.99.81.65.48
Fax : 02.99.81.30.31
email:saint-malo-esperance@gan.fr
Immatriculation ORIAS : 07015540

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Patrick PINEAU, Agent Général du GAN,
certifie que L'EURL Aide Immo Diag – 18 Rue des Croisades – 35630 St Gondran
est titulaire d'un contrat
Responsabilité Civile Professionnelle N° 091464258 liée à ses activités professionnelles
pour la période du 07/06/2016 au 07/12/2016.

Activité : Expert en diagnostic technique immobilier

Cette attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager en aucun cas la
Compagnie GAN hors des limites des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à St Malo 25 mai 2016


Patrick PINEAU
AGENT GÉNÉRAL
22 Av. Aristide Briand
35400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 81 65 48
Fax : 02 99 81 30 31

Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance (Décret N° 2015-1047 du 22 septembre 2015) que le numéro ORIAS est le N° 07015540 (site WEB ORIAS : www.orias.fr). Notre activité est placée sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue TAITBOUÏ – 75000 PARIS).

Gain Assurances – Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 139 817 737 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 048 797 – APE : 6512Z
SIS : 41 30 94 20 03 – www.ganassurances.fr
Gain Assurances distribue les produits de Breagaema Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 271 100 000 euros (entièrement versé) – RCS Paris 349 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 38, rue d'Alsace – 75008 Paris Cedex 08
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 41, rue Taitbout 75002 Paris Cedex 09

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences

I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0984 Version 06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Cyril PICOULEAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 21/03/2014



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Porteur disponible sur www.icert.fr
Paris EDONIA - 656 G
Quai de la Seine 75013
35700 Saint-Grégoire
CR 13 11 10 00

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 10/10/2009 et du 10/10/2011. Arrêté du 18 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 28/11/2009 et du 11/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2014. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et le diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des constat de risque d'exposition au plomb ou après leur retrait des logements classés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 27/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
Association
FRANC
COFRAC
FEDERATION
www.cofrac.com